

Commune de SAINT-GILLES
M. Th. VAN CAMPENHOUT
Echevin de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : PU2013-211/8225
N/Réf : AVL/KD /SGL-2.355/s.554
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 16 mai 2014.

Monsieur l'Echevin,

Objet : SAINT-GILLES. Avenue J. Volders, 11 (arch. P. De Gieter).
Réaffectation partielle du rez-de-chaussée arrière en piste de danse (régularisation).
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Correspondant M. A. Lopez Vazquez.)

En réponse à votre lettre du 17/04/14, sous référence, reçue le 22/04, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 14/05/14.

La demande concerne un bien construit en 1926 par l'architecte P. De Gieter qui figure à l'Inventaire du patrimoine monumental de la Commune. Il se situe également dans la zone de protection de l'église Saint-Gilles.

La demande vise la régularisation de la réaffectation partielle du rez-de-chaussée horéca en piste de danse (salle arrière), avec modification du rez-de-chaussée de la façade avant et l'installation d'appareils d'air conditionné dans la cour à l'arrière. Utilisés depuis longtemps comme dancing sans autorisation, les lieux ne disposent d'aucune isolation spécifique. Les travaux à l'intérieur concernent donc surtout l'isolation acoustique de l'arrière-salle : démolition du faux plafond, démolition de l'habillage, pose de plaques d'isolation rockwool (8cm) et d'une structure métallique (7cm), isolation et habillage des contre-murs, habillage des poutres avec une isolation rockwool (8cm), finition des murs, des poutres, des colonnes et des plafonds avec des plaques Knauf, et ajout d'un double vitrage à l'arrière des châssis existants au rez-de-chaussée en façade avant.

La CRMS estime que les interventions (travaux réalisés) améliorent une situation de fait qui posait des problèmes essentiellement acoustiques. Il semble en outre que les travaux aient été réalisés avec soin et que les interventions soient réversibles. La pose d'un double vitrage à l'arrière des châssis existants n'entrave pas la vue d'ensemble depuis l'espace public. Pour ce qui concerne les évacuations du système d'air conditionné, la CRMS demande que les prescriptions urbanistiques soient strictement respectées.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en commission de concertation, des remarques et recommandations complémentaires sur le projet.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme M. Kreutz (+ par mail : Mmes M. Kreutz, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger, MM. Th. Wauters, H. Lelièvre) ;
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Fl. Vanderbecq.